

i2S
Société Anonyme
Au capital de 1.334.989,54 €
Siège Social : 28-30, rue Jean Perrin
33608 PESSAC CEDEX
315 387 688 RCS BORDEAUX

RAPPORT DE GESTION
COMPRENANT LE RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE
PRESENTE A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
EN DATE DU 16 MAI 2024

Chers Actionnaires,

Nous avons l'honneur de vous exposer la situation de notre société et son activité pendant l'exercice de douze mois s'étendant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

1. SITUATION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

1.1. Activité

L'exercice 2023 est marqué par l'acquisition et la TUP de la société Twiga, incluse dans les comptes à partir du mois d'avril.

De plus pour la première fois cette année la société a reçu des dividendes de sa filiale Basler France, basés sur les résultats du 2^{ème} semestre 2022, pour un montant de 312 K€.

Enfin, la performance commerciale est notable cette année avec un très fort niveau de chiffre d'affaires sur l'activité Digibook notamment, et le décollage des ventes Orphie.

1.2. Evolution des résultats et de la situation financière de la société

NB : la présentation est ici conforme à la comptabilité, et ne tient donc pas compte des ventes Twiga en 2022.

	31/12/2023		31/12/2022		Evolution 2022/2023
Chiffre d'affaires HT	17 516,7	100,0%	16 711,9	100,0%	4,8%
Marge brute	9 227,4	52,7%	7 254,8	43,4%	27,2%
Frais généraux	2 021,6	11,5%	1 505,9	9,0%	34,3%
Achats R&D	398,4	2,3%	291,8	1,7%	36,6%
Valeur ajoutée	6 807,3	38,9%	5 457,1	32,7%	24,7%
Subventions d'exploitation	140,2	0,8%	90,9	0,5%	54,2%
Impôts, taxes, form.pro.	150,2	0,9%	139,8	0,8%	7,4%
Masse salariale et intérim	5 577,0	31,8%	4 667,6	27,9%	19,5%
E.B.E.	1 220,3	7,0%	740,7	4,4%	64,8%
Amortissements/provisions	(468,1)	-2,7%	(350,3)	-2,1%	33,6%
Résultat d'exploitation	752,2	4,3%	390,4	2,3%	92,7%
Résultat financier	250,2	1,4%	(43,3)	-0,3%	-677,6%
Résultat courant	1 002,4	5,7%	347,0	2,1%	188,8%
Résultat exceptionnel	(88,5)	-0,5%	4 027,5	24,1%	-102,2%
IS	27,2	0,2%	(31,6)	-0,2%	-185,9%
Résultat net	886,7	5,1%	4 406,2	26,4%	-79,9%

Résultat d'exploitation :

La croissance du CA est de 805 K€, et se décompose de la façon suivante :

+3 268 K€ Twiga sur 9 mois en 2023

- 3 890 K€ activité distribution sortie du périmètre au 01/07/2022

+ 447 K€ sur l'activité Orphie, qui décolle en 2023

+ 752 K€ sur les activités historiques i2S

+ 228 K€ sur les management fees et frais refacturés à la filiale Basler France

La marge sur les ventes de produits s'est améliorée de 5 points, avec un mix favorable (Twiga et Orphie) et une meilleure marge sur l'activité Medcare.

La marge brute globale est en augmentation de 9 points grâce à un mix plus favorable avec la disparition de l'activité distribution à faible marge (30%).

La hausse des achats R&D s'explique par un recours plus important aux prestataires sur nos métiers logiciel et électronique, afin de maîtriser le niveau de la masse salariale lorsque le besoin en ressources n'est pas pérenne.

Les autres achats et charges externes augmentent de 30% dont :

- 11 % liés à l'ensemble des coûts du site de Toulouse
- 10% liés au retraitement des frais de port auparavant comptabilisés dans la marge
- 5% sur les frais de commerciaux externes et frais de déplacement

La masse salariale augmente de 942 K€ dont 300 K€ de variation de périmètre (effectif distribution au 1^{er} semestre 2022 versus effectif Toulouse d'avril à décembre 2023) et 300 K€ de variables plus élevés du fait de la bonne performance 2023.

Concernant les autres postes du résultat d'exploitation :

Une reprise de provision garantie de 82 K€ avait été constatée en 2022 avec l'arrêt des ventes de sondes dentaires.

L'évolution sur les autres produits et autres charges se compense : il s'agit essentiellement de pertes et gains de change.

Résultat financier :

Il est impacté favorablement par :

- La distribution des dividendes de la filiale Basler France : 312 K€, soit 74.9% du résultat du 2^{ème} semestre 2022
- La meilleure performance des produits de placement qui ont généré un résultat de 24 K€ supérieur en 2023

Les intérêts des emprunts ont augmenté suite à la contraction de nouveaux emprunts pour financer l'acquisition de Twiga, et avec la reprise des PGE existants chez cette dernière.

Ci-dessous le détail de l'évolution du résultat financier :

	FIN 12/23	FIN 12/22	Variation
Reprise sur provisions pour dépréciation et transfert de charges financières	0 €	0 €	0 €
Gains de change	0 €	0 €	0 €
Produits nets de cession de VMP	0 €	0 €	0 €
Produits nets comptes à terme	36 121 €	11 859 €	24 262 €
Revenus de créances sur participations	312 410 €	0 €	312 410 €
Autres	11 337 €	4 445 €	6 893 €
Total des produits financiers	359 868 €	16 304 €	343 564 €
Dotations aux provisions pour dépréciation des éléments financiers	0 €	0 €	0 €
Pertes sur créances liées à des participations	0 €	0 €	0 €
Pertes de change	2 €	0 €	2 €
Intérêts des emprunts	82 090 €	45 489 €	36 600 €
Intérêts FactoFrance	10 462 €	4 730 €	5 732 €
Autres	17 077 €	9 407 €	7 670 €
Total des charges financières	109 630 €	59 626 €	50 004 €
Résultat financier	250 238 €	(43 322) €	293 560 €

Résultat exceptionnel :

Pour rappel, en 2022, le produit de cession des immobilisations corporelles correspondait à la valorisation du fonds de commerce apporté à la filiale Basler France, à hauteur de 4 129 K€.

En 2023, des actions gratuites ont été attribuées à 3 salariés de Toulouse, pour un montant de 12 K€, et une immobilisation a été cédée pour un montant de 24 K€.

Le détail du résultat exceptionnel 2023 est le suivant :

Détail des produits et charges exceptionnels	
Produits exceptionnels	139 194
Produits de cession des immobilisations incorporelles	24 000
Reprise prov R&C except/vllments finan	114 390
Produits exceptionnels sur exerc antérie	804
Charges exceptionnelles	227 694
Charges except s/exercices antérieurs	45 064
Autres charges exceptionnelles	339
Malis/rachat d'actions et d'obligations	114 390
Amortissements dérogatoires	48 837
Dotation provision attribution actions	12 534
Dotation engagements de retraite	6 530
Résultat exceptionnel	-88 499

1.3. Progrès réalisés et difficultés rencontrées

La société a réussi son recentrage sur des activités à plus haute valeur ajoutée en remplaçant son activité distribution par l'activité Twiga. Les équipes se sont mobilisées afin de mener à bien l'intégration de Twiga et la transition avec Basler, actionnaire à 25.1% de la distribution.

1.4 Faits marquants de l'année 2023

Le 25 janvier 2023, i2S a acquis l'intégralité des titres de la société Twiga et une Transmission Universelle de Patrimoine a été réalisée le 1^{er} avril 2023. Le site de Toulouse ainsi intégré compte 16 personnes, dont le management est assuré, par fonction, par les personnes de Cestas et Pessac.

Activité commerciale :

i2S DigiBook

Après avoir remporté au cours de l'exercice 2023 des appels d'offres sur des projets majeurs, pour certains en gestation depuis plusieurs semestres (Argentine, Grèce, Hollande, Portugal), confirmant la reconnaissance par le marché international de son statut de leader, cette activité est parvenue à organiser ses approvisionnements et sa production, pour absorber une hausse record de son plan de charges au dernier trimestre et tenir ainsi ses engagements contractuels de livraison ; i2S DigiBook a ainsi pu clôturer l'exercice 2023 sur une croissance de 22% et un chiffre d'affaires de 8 715 K€.

Grâce aux lancements réussis de nouveaux modèles de sa gamme de solutions de numérisation, et s'appuyant sur un réseau étendu de partenaires revendeurs expérimentés et un support marketing et après-vente proactif, i2S DigiBook dispose des meilleurs atouts stratégiques pour poursuivre sa trajectoire de pénétration internationale et de croissance rentable dans les semestres à venir.

i2S Orphie

Avec 622 K€ de chiffre d'affaires sur l'exercice 2023, contre 175 K€ facturés en 2022, cette activité réalise une progression remarquable de ses ventes (+255%), grâce à l'attractivité de sa gamme de caméras sous-marines et à ses efforts en matière de développement commercial international.

A côté de la caméra utilisée jusqu'à une profondeur de 300 mètres, le catalogue de caméras, généralement embarquées sur ROV (véhicule sous-marin téléopéré) offre désormais une caméra capable de descendre à 3 000 mètres ; parallèlement, une caméra pour plongeurs professionnels est en cours de développement, pour un lancement en 2024, intégrant des modules électroniques utilisant les compétences de l'équipe issue de la société TWIGA rachetée au début de l'année dernière.

A l'instar de notre expérience passée avec i2S DigiBook, devenue leader sur son marché, i2S Orphie a tous les moyens de son ambition d'acquérir une reconnaissance similaire sur le marché de l'imagerie sous-marine et de constituer ainsi un nouveau moteur de croissance rentable pour i2S.

i2S Vision

Au cours de l'exercice 2023, cette activité a connu une baisse de 22% de ses ventes, conséquence d'une part, du retour à la normale des prix exceptionnels de certains composants électroniques en 2022, et d'autre part, de l'arrêt d'un produit au volume conséquent pour un client équipementier racheté par un groupe international intégrant une activité en interne pour le même produit. Toutefois, et témoignant de la pertinence de son offre, les entrées de commandes de l'activité i2S Vision ressortent en progression de 7% en fin d'exercice 2023, grâce à la confiance que nous accordent de nouveaux donneurs d'ordres, actifs dans les secteurs porteurs d'avenir de l'environnement et de l'agriculture durable (tri de déchets alimentaires, phénotypage de plantes, élevage d'insectes, diagnostics vétérinaires).

i2S MedCare

Grâce à un quatrième trimestre record (+129% de croissance vs T4 2022), compensant l'impact sur son chiffre d'affaires des décisions de fin de vie de produits générateurs de volumes importants de fabrication, prises par deux de ses clients équipementiers, cette activité a clôturé l'exercice 2023 avec une progression de ses ventes de +2%. Les projets stratégiques en cours de développement depuis plusieurs années (modélisation 3D, suivi d'embryons), ainsi que les sorties réussies de pré-séries de nouveaux équipements (inspection de cellules souches, analyse bactériologique), susceptibles d'entraîner des volumes de fabrication significatifs en 2024 et au-delà, laissent augurer des perspectives encourageantes pour cette activité.

1.5 Evènements marquants hors activité économique

Traditionnelle chez i2S, l'enquête annuelle destinée à mesurer l'engagement au travail du personnel de l'entreprise, a recueilli 91 % de participation. Le score résultant de cette enquête, affiché sur le baromètre eNPS (Employee Net Promoter Score) ressort en 2023 à un niveau de 33. On rappelle qu'un résultat au dessus de 30 est jugé très bon. C'est le signe d'un engagement très fort de toute l'équipe pour servir les clients et contribuer au mieux au développement de l'entreprise. C'est aussi un signal de compétitivité dans nos métiers où une bonne relation avec les clients pour développer avec eux des produits d'imagerie qui répondent à leurs attentes est primordiale.

i2S a démarré au début de l'année 2021 un programme de responsabilité sociétale de l'entreprise (RSE). Ce programme s'est traduit par la création d'un Comité RSE, à l'image du Comité de Direction ou du CSE, pour piloter ce programme selon les différentes dimensions de la démarche : Gouvernance, Droits de l'homme, l'Ethique dans les relations d'affaires, relations et conditions de travail responsables, environnement, intérêts des consommateurs, développement local et intérêt général.

Une deuxième estimation de l'avancement de la démarche a été réalisée en fin d'année 2022, à nouveau par la méthode Ecovadis, et i2S a obtenu une note de 66 / 100, en progression de 7 points par rapport à la première estimation, ce qui correspond au niveau « Argent » et la place dans le TOP 10% des entreprises de son secteur. Une nouvelle évaluation est prévue début 2024.





L'index de parité femmes – hommes a atteint en 2023 à nouveau un très bon niveau de 93 sur 100.

La valeur de l'index en 2023 est le résultat de la promotion de femmes à des postes de responsabilité : Directrice Financière, Directrice Industrielle, Directrice Logistique, Responsable Achats, Responsable de Communication.

A noter que l'Equipe de Direction est à parité, quatre femmes et quatre hommes.

1.6 Activité en matière de Recherche et Développement

En 2023, i2S a poursuivi ses efforts en R&D pour enrichir ses propres produits dans les activités de numérisation du patrimoine et d'imagerie sous-marine.

Dans le domaine du patrimoine, i2S a lancé une caméra appelée Rock à la qualité d'image améliorée pour répondre aux spécifications toujours plus exigeantes des institutions de numérisation du patrimoine et satisfaire aux plus hauts niveaux des normes en vigueur. Un nouveau scanner de la gamme Quartz deux fois plus rapide a également été lancé, gage de compétitivité mais également d'impact environnemental réduit par une moindre consommation d'énergie. Ce scanner est le résultat de la démarche d'éco-conception inaugurée en 2023.

Dans le domaine des caméras sous-marines, i2S a lancé la fabrication en série de sa caméra Orphiecam 300, qui peut atteindre 300 mètres de profondeur. En parallèle, deux caméras étaient en cours de développement, pour un lancement au premier semestre 2024 : une caméra qui peut atteindre 3 000 mètres de profondeur et une caméra légère pour les plongeurs et pour une installation sur les drones sous-marins.

Également, le projet RAPID, financé en partie par une subvention publique, de deux ans, s'est poursuivi pour enrichir la gamme de caméras sous-marines, qui bénéficie déjà d'un brevet très innovant, dans le domaine de l'éclairage et du logiciel de détection d'objets donnés. La première application visée est le déminage, qui reçoit beaucoup d'attention, tant au niveau du nettoyage de la mer qu'à la prévention d'actes terroristes.

I2S a également participé à la préparation de deux projets dans le cadre du Programme France 2030. Un premier projet concerne le développement d'un drone sous-marin autonome qui pourrait aller jusqu'à une profondeur de 6000 mètres. I2S serait chargé du développement des deux caméras en face avant du drone. Le deuxième projet, en partenariat notamment avec l'IFREMER, consiste à installer des caméras sur un chalut pour pouvoir sélectionner les poissons qui sont pêchés en temps réel et ainsi éviter de les trier et les rejeter en mer sur le pont du bateau. Les premières évaluations de ces projets par les autorités compétentes sont encourageantes et le démarrage de ces projets est possible au premier semestre 2024.

En termes de Développement, i2S a toujours pu bénéficier en 2023 de projets pour des clients pour enrichir son savoir-faire dans son cœur de métier de conception de solutions de vision intégrée. Les phases de faisabilité sont en effet propices pour répondre à des spécifications particulières par des fonctions innovantes. L'année 2023 a notamment permis de progresser à nouveau dans le domaine de la modélisation 3D et de la microscopie sur mesure.

En parallèle, i2S maintient une activité de veille technologique et de maquettage pour intégrer les nouveaux éléments matériel et logiciel qui viennent s'ajouter à sa plateforme de développement de solutions de vision intégrée appelée irisolution™.

1.7 Analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société

Le besoin en fonds de roulement d'exploitation a augmenté de 1 231 K€.

Le détail de cette variation est le suivant :

K€	31/12/2022	31/12/2023	Incidence sur variation du BFR
Variation actifs d'exploitation	9 210	9 894	684
Stocks et encours	3 551	3 145	-406
Avances et acomptes sur commandes fournisseurs	201	108	-93
Clients	2 449	3 057	607
Autres créances (dont réserve factor)	3 009	3 584	575
Variation dettes d'exploitation	5 136	4 590	547
Avances et acomptes sur commandes clients	776	609	167
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 160	1 403	-244
Dettes fiscales et sociales	911	1 308	-397
Autres dettes	2 290	1 269	1 020
VARIATION DU BFR	4 074	5 304	1 231

Les autres dettes ont fortement diminué avec le remboursement du compte courant à la filiale Basler France. Ainsi à fin 2023, l'ensemble des comptes réciproques entre i2S et sa filiale sont soldés.

De plus le poste client a fortement augmenté avec la hausse du CA, notamment en fin de période (37% du CA réalisé sur les 3 derniers mois).

Les autres créances augmentent de 575 K€, dont 1 327 K€ sur la réserve factor, dont l'utilisation a pu être réduite notamment avec la récupération de la trésorerie de Twiga.

Les capitaux propres s'élèvent désormais à 11 791 K€, largement impactés par les 4 406 K€ de résultat 2022. L'endettement financier brut auprès des établissements de crédit, qui inclue 2 148 K€ de prêts garantis par l'état (PGE en partie remboursés à ce jour), s'établit à 4 419 K€ et représente 37.5% des fonds propres.

Avec une trésorerie de 2 228 K€, l'endettement net est positif et s'établit à 18.6 % des capitaux propres, contre -18 % fin 2022, l'essentiel de la variation étant dû à la baisse de trésorerie.

1.8 Description des principaux risques et incertitudes auxquels la société est confrontée

Les activités d'i2S en matière de distribution de composants de vision, de développement de systèmes de vision intégrée applicatifs dans les domaines industriels, médicaux et de bien-être, de solutions de numérisation patrimoniale et d'imagerie sous-marine, reposent toutes sur le savoir-faire de l'entreprise en capture et traitement d'images, mais avec des modèles économiques différents, qui présentent des risques et incertitudes spécifiques, liés aux typologies des segments de marché qu'ils adressent.

Un premier risque est que les activités dans le domaine médical et industriel, avec le développement de produit sur mesure pour un client donné, restent tributaires des volumes d'activité du client que nous servons, lui-même soumis aux variations de son marché, avec un décalage possible des appels de livraisons de commandes cadencées et stock de produits finis en hausse. Un autre risque de ce modèle économique est le changement de stratégie du client qui décide d'interrompre la commercialisation du produit confié à i2S. Un changement d'organisation ou un rachat de l'entreprise peut également entraîner une interruption de la relation avec i2S, par exemple si l'acquéreur possède en interne une activité concurrence à celle développée avec i2S.

I2S est également soumise au risque géopolitique pour l'approvisionnement des composants électroniques. Ce risque ne s'est pas matérialisé en 2023 où la situation, comparée à la crise de disponibilité de ces composants en 2022, s'est plutôt améliorée pour revenir à des délais de livraison certes longs, parfois d'un an, mais conformes à ceux qui existaient avant la crise.

Nous estimons que le marché des solutions de numérisation du patrimoine, notamment celles du segment nécessitant des équipements grand format et à haute résolution d'images, sur lequel notre activité DigiBook opère, reste en croissance, mais à un taux certes faible, et avec des disparités par pays, au gré du dynamisme de nos partenaires distributeurs locaux et de l'occurrence de projets de numérisation lancés par les clients institutionnels, via des procédures d'appel d'offres ; la concrétisation de ces affaires dépend donc de la tenue de commissions d'appels d'offres, dont le nombre a ainsi augmenté au cours de l'exercice 2023.

On gardera également présent à l'esprit, que la mise en œuvre de notre plan stratégique, intégrant le développement de nos propres produits, par exemple dans le domaine de l'imagerie sous-marine, en partenariat avec des acteurs reconnus de chaque segment de marché concerné, est un travail de longue haleine, nécessitant d'importants investissements en matière de développement de nos compétences techniques et d'efforts marketing et commerciaux.

1.9 Indications sur l'utilisation des instruments financiers par la société

Les créances et dettes sont évaluées au cours de clôture.
Il n'y a plus de couverture de change en cours au 31/12/2023.

2. INFORMATIONS SUR LES DELAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS ET DES CLIENTS DE LA SOCIETE

Conformément aux dispositions des articles L. 441-14 et D. 441-6 du Code de Commerce, nous vous donnons ci-après les informations relatives aux délais de paiement de nos clients et de nos fournisseurs. [\(nouveau périmètre\)](#)

MONTANTS EN EURO	Article D. 441-I.-1° : Factures reçues non réglées à la date de clôture de						Article D. 441-I.-2° : Factures émises non réglées à la date de clôture de					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranche de retard de paiement												
Nombres de factures concernées	351					90	186					102
Montant total des factures concernées TTC	1 040 087	122 501	-17 778	-17 074	15 346	102 995	2 623 166	475 381	-23 636	52 901	96 031	600 677
Pourcentage du montant total des achats HT de l'exercice	8,9%	1,0%	-0,2%	-0,1%	0,1%	0,9%						
Pourcentage du chiffre d'affaires HT de l'exercice							15,0%	2,7%	-0,1%	0,3%	0,5%	3,4%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre de factures exclues	néant	néant	néant	néant	néant	néant	néant	néant	néant	néant	néant	néant
Montant total des factures exclues (préciser HT ou TTC)	néant	néant	néant	néant	néant	néant	néant	néant	néant	néant	néant	néant
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	- Délais légaux						- Délais légaux					

3. PERSPECTIVES – EVOLUTION PREVISIBLE

En 2023, le périmètre de l'entreprise a évolué avec une séparation opérationnelle de l'activité de distribution, gérée en filiale indépendante, et l'intégration complète de la société Twiga dans l'organisation d'i2S. I2S est ainsi complètement recentrée sur son métier de solutions d'imagerie pour ses propres gammes de produits et des produits sur mesure pour des clients ciblés. Toutes ses ressources sont mutualisées à l'exception des équipes commerciales qui restent spécialisées par activités.

2024 doit permettre de capitaliser sur cette mutation stratégique en cours de finalisation, avec la vente définitive programmée en juillet de l'activité de distribution, et le déploiement des actions du plan qu'i2S a conçu et partagé avec l'ensemble de ses collaborateurs pour 2030 :

- Des lancements de produits i2S : caméras Orphie, scanners « vert » et « intelligent », scanner de reprographie
- Des développements de nouveaux produits sur mesure en cours dans le domaine médical, pour des lancements en fabrication en 2025 et 2026
- Un développement marketing et commercial ciblé - promotion et prospection -, dans des domaines conformes à la raison d'être de l'entreprise « d'imagerie au service du bien-commun », notamment l'agriculture et l'environnement
- Un savoir-faire différenciant en solution d'imagerie enrichi en continu, en interne et avec des partenaires
- Un nouvel E.R.P. en construction pour augmenter l'efficacité opérationnelle de l'entreprise
- Et toujours un projet d'entreprise responsable motivant, une équipe stable et engagée et la poursuite de l'amélioration continue du processus de développement de produit

Le développement d'Orphie et l'intégration de Twiga sont jugés réussis à ce stade et, avec une réserve de trésorerie disponible prévue après la vente totale de l'activité de distribution, i2S doit poursuivre et même accélérer son développement par croissance externe. Hors distribution, et en bénéficiant de l'acquisition de Twiga, le chiffre d'affaires d'i2S a doublé depuis 2017. L'objectif ambitieux mais réaliste de l'entreprise pour 2030 est à nouveau de doubler de taille.

4. EVENEMENTS NOTABLES SURVENUS DEPUIS LE 1^{ER} JANVIER 2024

La société applique depuis le 1^{er} janvier 2024 la nouvelle convention collective de la métallurgie et ses nouvelles grilles de cotation. De plus, dans le cadre de l'harmonisation des avantages sociaux entre établissements, une Décision Unilatérale de l'Employeur a été signée le 1^{er} janvier pour une durée d'un an, accordant 10 jours de repos supplémentaire aux salariés de Pessac et Cestas.

5. CONSEQUENCES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES DE L'ACTIVITE DE LA SOCIETE

La société est soumise à différentes obligations dont notamment la norme ROHS, la directive DEEE, la responsabilité sociétale des entreprises (RSE). Elle adapte son organisation et ses pratiques en fonction de l'évolution de ces obligations, notamment en 2021 dans le développement d'un programme spécifique pour la RSE.

Par ailleurs, la société a vu ses certifications ISO 9001 et ISO 13485 faire l'objet d'audit de renouvellement au cours de l'exercice 2023, pour ses différents sites (audit séparé pour le site de Toulouse, historiquement la société Twiga) avec avis favorable.

Dans le cadre de ses principes de croissance responsable, i2S a procédé à une évaluation de sa démarche RSE par la société Ecovadis, à l'initiative d'un client international dans le domaine médical qui lui en a fait la demande. Cette évaluation s'est avérée effectivement bien adaptée à la mesure de l'avancement d'un fournisseur dans sa démarche RSE, avec une attention particulière dans l'évaluation aux politiques achats et à la relation avec les fournisseurs.

La raison d'être de l'entreprise met l'accent sur l'impact positif des solutions d'imagerie qu'elle développe et qui concernent essentiellement le partage des connaissances, notamment avec sa Division DigiBook, ou contribuent à un bien-être commun, avec les dispositifs médicaux ou les applications d'imagerie sous-marine (sécurité d'ouvrage, exploration, etc...).

A noter le rajout de cette déclaration dans les statuts de l'entreprise, approuvée à l'Assemblée Générale :

- La Société entend générer un impact social, sociétal et environnemental positif et significatif dans l'exercice de ses activités.
- Dans le cadre de cette démarche, le Comité de Direction s'engage à prendre en considération
 1. les conséquences sociales, sociétales et environnementales de ses décisions sur l'ensemble des parties prenantes de la Société, et
 2. les conséquences de ses décisions sur l'environnement.

Cette déclaration permet à i2S d'envisager de devenir société à mission ; le sujet est en cours d'analyse.

6. RISQUES DE MARCHÉ ET GESTION DES RISQUES FINANCIERS

Les aléas de la géostratégie internationale et la montée des tensions perçues sur des zones de croissance (USA, Chine, Turquie), nous incitent à la plus grande prudence. En effet, les activités des produits i2S – DigiBook et Orphie – sont très internationales.

Les changements de comportement d'achat, l'abaissement de certaines barrières d'entrées technologiques, et l'apparition de nouveaux modèles économiques impactent directement les marchés, faisant apparaître de nouvelles formes de services et d'usage des équipements, et modifiant de façon significative les chaînes de valeurs externes.

Nos sources d'approvisionnement en composants électroniques et optiques restent fragiles et dépendantes d'un environnement économique mondial incontrôlé.

7. COMPTES ANNUELS

7.1 Présentation des comptes annuels

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 soumis à votre approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Vous trouverez dans l'annexe des comptes annuels toutes précisions et justifications.

7.2 Résultats économiques et financiers

Les exercices clos les 31 décembre 2022 et 31 décembre 2023 n'ayant pas le même périmètre, il n'est pas effectué de comparaison entre les éléments chiffrés de ces deux exercices.

Au cours l'exercice clos le 31 décembre 2023, notre chiffre d'affaires hors taxe sur la valeur ajoutée s'est élevé à	17 516 722 €
L'exercice fait apparaître un résultat d'exploitation bénéficiaire de	752 163 €
Le résultat courant avant impôts, compte tenu des charges et produits financiers, est bénéficiaire de.....	1 002 401 €
Le résultat net, compte tenu de l'IS, des crédits d'impôts et des charges et produits exceptionnels, est un bénéfice de	886 737 €

Ces résultats s'entendent après inscription en charges, notamment :

- de dotations aux amortissements sur immobilisations, pour	239 356 €
- de dotations aux dépréciations sur actifs circulants, pour.....	161 594 €
- d'autres charges d'exploitation, pour.....	58 201 €
- de charges financières, pour	109 630 €
- de charges exceptionnelles sur opérations de gestion, pour	45 403 €
- de charges exceptionnelles sur opérations en capital, pour	114 390 €
- de dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions, pour	67 901 €
- d'un impôt sur les sociétés, pour	92 704 €

Et après inscription en produits :

- de subventions d'exploitation, pour	140 160 €
- de reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges, pour.....	59 911 €
- de produits financiers, pour	359 868 €
- de produits exceptionnels sur opérations en capital, pour	24 000 €
- de reprises exceptionnelles sur amortissements et provisions, transferts de charges, pour	114 390 €
- de crédits d'impôt recherche et innovation, de.....	65 539 €

7.3 Dépenses non déductibles fiscalement

Nous vous précisons que la société a supporté des charges non déductibles des bénéfices pour un montant de 14 218 €.

L'impôt sur les sociétés supporté au titre de ces dépenses s'est élevé à 25 % de ce montant.

7.4 Proposition d'affectation du résultat

En ce qui concerne le bénéfice net comptable de l'exercice écoulé, soit la somme de 886 737 €, nous vous proposons de l'affecter comme suit :

- aux actionnaires, à titre de dividendes, la somme de	250 000 €
de sorte que chaque actionnaire reçoive un dividende brut de 0,14 € (montant arrondi) par action, éligible à l'abattement de 40 % pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France étant précisé que la société détenant 138 317 de ses propres actions, celles-ci ne feront pas l'objet d'une distribution de dividendes et la distribution globale sera donc inférieure au montant annoncé ci-dessus	
- au compte « Réserves facultatives », le solde, soit	636 737 €
Ensemble égal au résultat net comptable de l'exercice écoulé, soit	886 737 €

Ces dividendes seraient payables à compter du 1^{er} juin 2024.

Depuis le 1er janvier 2018, les revenus distribués sont soumis à un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou "flat tax") de 30 %, soit 12,8 % au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2 % de prélèvements sociaux.

Le prélèvement forfaitaire obligatoire non libératoire de l'impôt sur le revenu est maintenu mais son taux est aligné sur celui du PFU (12,8 % - CGI, art. 117 quater).

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8 % au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50.000 € (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75.000 € (contribuables soumis à une imposition commune) ; la demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'actionnaire, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant le paiement du dividende.

L'option pour une imposition du dividende au barème progressif reste possible et doit être indiquée sur la déclaration de revenus ; dans ce cas, le prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8 % sera déduit de l'impôt dû. L'abattement de 40% sera maintenu mais les prélèvements sociaux seront assis sur le montant avant abattement.

Conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 quater du Code général des impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

7.5 Rappel des dividendes distribués

Nous vous précisons que les dividendes versés au titre des trois exercices précédents s'élèvent, en montant brut, à :

	Exercice clos le 31 décembre 2020	Exercice clos le 31 décembre 2021	Exercice clos le 31 décembre 2022
Montant total des dividendes distribués compte tenu des actions auto-détenues	-	243 448 €	226 359 €
Montant du dividende par action	-	0,14 € (montant arrondi)	0,14 € (montant arrondi)
Montant des revenus distribués éligibles et non éligibles à l'abattement	-	Éligible en totalité pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France	Éligible en totalité pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France

7.6 Résultat de la société au cours des 5 derniers exercices

Au présent rapport est annexé, conformément aux dispositions de l'article R 225-102 du Code de Commerce, un tableau faisant apparaître les résultats financiers de la société au cours des cinq derniers exercices.

8. FILIALES ET PARTICIPATIONS

8.1 Prise de participation et prise de contrôle

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-6 du Code de Commerce, nous vous communiquons ci-après les diverses informations obligatoires relatives aux prises de participation significatives ou aux prises de contrôle dans une autre société ayant son siège sur le territoire de la République française.

Comme indiqué ci-avant, la société a procédé à l'acquisition de 100 % des titres de la Société TWIGA, le spécialiste international en transmission vidéo optimale, le 25 janvier 2023 ; l'intégralité du patrimoine de cette société a été transmis à la société le 1^{er} avril 2023.

8.2 Activité des filiales et participations

Pendant le même exercice, le résultat de l'activité de nos filiales et participations s'exprime par les chiffres ci-après

	Assy
Date de clôture	30/06/23
Durée exercice	12 mois
Capital social	CHF 150 000
Chiffre d'affaires	CHF 1 768 493
Résultat courant après impôts	CHF (37911)
Actif immobilisé	CHF 152 505
Endettement financier	CHF 620
Trésorerie	CHF 288 292
Données au bilan d'i2S au 31/12/2023	
Valeur d'inventaire des titres nette	162 549
Créances rattachées à des participations (brut)	0
Montant restant du sur les actions	0
Dividendes reçus	
Créances commerciales dues à i2S (brut)	60 680
Dettes commerciales dues par i2S	427
Autres dettes dues par i2S	0

	Basler France
Date de clôture	31/12/23
Durée exercice	12 mois
Capital social	4 171 000
Chiffre d'affaires	9 192 314
Résultat courant après impôts	512 981
Actif immobilisé	4 137 478
Endettement financier	0
Trésorerie	123 442
Données au bilan d'i2S au 31/12/2023	
Valeur d'inventaire des titres nette	3 689 940
Créances rattachées à des participations (brut)	
Montant restant du sur les actions	0
Dividendes reçus	312 410
Créances commerciales dues à i2S (brut)	0
Dettes commerciales dues par i2S	0
Autres dettes dues par i2S	0

Vous trouverez dans l'annexe comptable des informations complémentaires concernant les filiales et participations.

8.3 Etablissements secondaires

Notre société dispose de deux établissements secondaires :

- l'un situé 25b chemin de Lou Tribail 33 610 CESTAS,
- l'autre situé 6 Bâtiment Hélios 116 Route d'Espagne 31 100 TOULOUSE.

9. CAPITAL SOCIAL

9.1 Variation du capital social au titre de l'exercice écoulé

Néant

9.2 Informations relatives à la détention du capital social

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-13 du Code de Commerce, nous vous indiquons que :

- détiennent plus du dixième du capital social et des droits de vote de la société :
 - Alain RICROS (seuil inchangé)
 - Xavier DATIN (détenait auparavant le vingtième du capital social et des droits de vote)
- détiennent plus du vingtième du capital social et des droits de vote de la société :
 - Jean-Louis BLOUIN (détenait auparavant plus du dixième du capital social et des trois-vingtièmes des droits de vote)
 - Aurélia BLOUIN (seuil inchangé)
 - Séverine BLOUIN (seuil inchangé)
 - Pierre BOURDONNAY (nouveau franchissement de seuil).

9.3 Opérations réalisées sur leurs titres par les dirigeants et les personnes visées aux articles L. 621-18-2 et R. 621-43-1 du Code Monétaire et Financier

Monsieur Xavier Datin, PDG de la société, a acquis auprès de la société Pasyro 80 614 actions au prix unitaire de 4.25 € en décembre 2023. Le nombre total d'actions à présent détenu par Monsieur Datin est de 274 712, soit 12% du capital social.

9.4 Actionnariat salarié – Opérations d'attribution d'actions gratuites

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du Code de Commerce, nous vous indiquons ci-après l'état de la participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice, soit le 31 décembre 2023.

A cette date, il n'y a aucune action détenue par le personnel selon la définition de l'article L. 225-102 du Code de Commerce (les actions attribuées gratuitement aux salariés antérieurement au 7 août 2015 n'étant pas prises en compte).

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-4 du Code de Commerce, nous vous informons des opérations réalisées en vertu des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants, L. 22-10-59 et L. 22-10-60 du Code de Commerce concernant les attributions d'actions gratuites au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, effectuées au profit des salariés et mandataires sociaux de notre société ne détenant pas plus de 10% du capital social.

Nous vous rappelons que l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société i2S en date du 6 mai 2021 a autorisé le Conseil d'Administration, pour une durée de 38 mois, à procéder, en une ou plusieurs fois, aux conditions qu'il déterminera, à l'attribution gratuite d'actions de la Société, existantes ou à émettre, et ce, dans la limite de 5 % du capital de la Société au jour de la décision du Conseil d'Administration, au bénéfice des membres du personnel salarié de la Société et/ou de ses mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1, II du Code de Commerce et dans le respect des conditions mentionnées aux articles L. 22-10-59 et L. 22-10-60 du Code de Commerce.

Nous vous précisons que le Conseil d'Administration a utilisé cette autorisation au cours de l'exercice écoulé.

En effet, le Conseil d'Administration lors de ses délibérations du 9 mars 2023 a décidé de l'attribution de 4.500 actions de 0,74 € de valeur nominale (montant arrondi) chacune, préalablement rachetées par la société pour une valeur d'acquisition moyenne de 2,79 € chacune, aux salariés suivants, à compter du 1^{er} avril 2023 :

- Adrien BUTIN, salarié, à hauteur de 1.500 actions,
- Bryan YON, salarié, à hauteur de 1.500 actions,
- Karim ZAITOUTE, salarié, à hauteur de 1.500 actions

Nous vous précisons, en tant que de besoin, que l'information susvisée recouvre celle prévue par l'article L. 225-197-4 en son alinéa 5 (actions attribuées aux dix salariés de la société non-mandataires sociaux).

Le Conseil d'Administration a décidé de fixer la période d'acquisition à deux ans ; par suite, les actions ne seront attribuées définitivement aux bénéficiaires ci-dessus qu'à compter du 1^{er} avril 2025.

A l'issue de cette période, les actions nouvelles seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits.

Pendant la période de conservation, que le Conseil d'Administration a fixé à 2 ans, soit jusqu'au 1er avril 2027, les actions attribuées seront indisponibles et ne pourront être ni cédées ni transmises.

Elles revêtiront obligatoirement la forme nominative et leur indisponibilité sera notifiée à la société teneur de compte, qui veillera au respect de cette obligation.

En cas de décès du bénéficiaire pendant la période de conservation, les actions attribuées gratuitement deviendront librement cessibles par ses héritiers conformément à l'article L 225-197-3 du Code de commerce.

De même, aux termes de l'article L 225-197-1-I du Code de commerce, les actions attribuées gratuitement seront librement cessibles en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant à son classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L 341-4 du Code de la sécurité sociale.

Nous vous rappelons en outre que la période d'acquisition des actions attribuées par le Conseil d'Administration le 15 septembre 2021 s'est terminée le 15 septembre 2023, et concernait les personnes suivantes :

- Pierre BERGERON, salarié, à hauteur de 8.000 actions,
- Vianney RUELLAN, salarié, à hauteur de 8.000 actions,
- Sylvie NARDINI, salarié à hauteur de 5.000 actions,
- Christophe LACROIX, salarié, à hauteur de 5.000 actions,
- Xavier DATIN, Directeur Général, à hauteur de 15.000 actions.

La période de conservation, fixée à 2 ans par le Conseil d'Administration, expirera le 15 septembre 2025. Pendant cette période, les actions attribuées seront indisponibles et ne pourront être cédées ni transmises.

Elles revêtiront obligatoirement la forme nominative et leur indisponibilité sera notifiée à la société teneur de compte, qui veillera au respect de cette obligation.

En cas de décès du bénéficiaire pendant la période de conservation, les actions attribuées gratuitement deviendront librement cessibles par ses héritiers conformément à l'article L 225-197-3 du Code de commerce.

De même, aux termes de l'article L 225-197-1-I du Code de commerce, les actions attribuées gratuitement seront librement cessibles en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant à son classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L 341-4 du Code de la sécurité sociale.

Toutefois, le Conseil d'Administration du 15 septembre 2021 a décidé, en application des dispositions de l'alinéa 4 de l'article L. 225-197-1, II du Code de commerce, que 20 % de toutes les actions attribuées à titre gratuit à Xavier DATIN ne pourront être cédées avant la cessation de ses fonctions.

Enfin, il vous est proposé d'annuler l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte des en date du 6 mai 2021 et de la remplacer par une nouvelle autorisation du Conseil d'Administration à procéder, en une ou plusieurs, fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre par la Société, au profit des membres du personnel salarié de la Société ou de certaines catégories d'entre eux et/ou de ses mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1, II du Code de commerce et dans le respect des conditions mentionnées aux articles L. 22-10-59 et L. 22-10-60 du Code de commerce.

Le Conseil d'Administration déterminerait l'identité des bénéficiaires des attributions, le nombre d'actions susceptibles d'être attribuées gratuitement à chacun d'eux ainsi que les conditions et, le cas échéant, les conditions de performance et critères d'attribution des actions.

Il vous est proposé de fixer à 15 % du capital de la Société au jour de la décision du Conseil d'Administration, le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées gratuitement par le Conseil d'Administration en vertu de la présente autorisation, conformément aux dispositions de l'article L 225-197-1, I du Code de Commerce.

L'attribution des actions à leurs bénéficiaires serait définitive, sous réserve de remplir les conditions ou critères éventuellement fixés par le Conseil d'Administration, au terme d'une durée minimale d'un (1) an.

La durée minimale de l'obligation de conservation des actions par les bénéficiaires serait fixée à un (1) an à compter de la date à laquelle leur attribution serait devenue définitive.

La présente décision emporterait, en tant que de besoin, renonciation des actionnaires en faveur des attributaires d'actions gratuites, à la partie des réserves, bénéfices ou primes qui, le cas échéant, servirait en cas d'émission d'actions nouvelles à l'issue de la période d'acquisition, pour la réalisation de laquelle tous pouvoirs seraient délégués au Conseil d'Administration,

La durée de validité de la présente délégation serait fixée à trente-huit (38) mois à compter de la date de l'assemblée.

Tous pouvoirs seraient donnés au Conseil d'Administration pour mettre en œuvre la présente autorisation et d'une manière générale, faire tout ce qui serait nécessaire, notamment en ce qui concerne la mise en place de mesures destinées à préserver les droits des attributaires en procédant à l'ajustement du nombre d'actions attribuées gratuitement en fonction des éventuelles opérations sur le capital de la Société qui interviendraient pendant la période d'acquisition.

9.5 Rachat par la société de ses propres actions

L'Assemblée Générale Mixte du 12 mai 2022 a autorisé le Conseil d'Administration à procéder à l'acquisition d'un nombre d'actions de la société dans la limite de 10 % du capital, pendant une durée de 18 mois.

Le Conseil d'Administration du 2 mai 2023 a utilisé cette autorisation.

L'Assemblée Générale Mixte du 11 mai 2023 a annulé l'autorisation de l'Assemblée Générale Mixte d 12 mai 2022 et l'a remplacée par une nouvelle autorisation du Conseil d'Administration à procéder à l'acquisition d'un nombre d'actions de la société dans la limite de 10 % du capital, pendant une durée de 18 mois, soit jusqu'au 11 novembre 2024.

Vous trouverez ci-après les informations visées à l'article L. 225-211 alinéa 2 du Code de Commerce pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 :

Nombre d'actions annulées au cours de l'exercice	0
Nombre d'actions propres inscrites au nom de la société à la clôture de l'exercice	138 317
Pourcentage de capital auto-détenu à la clôture de l'exercice	7.72 %
Valeur nette comptable des actions propres à la clôture de l'exercice	759 638 €
Valeur nominale des actions propres à la clôture de l'exercice	0,74 € (montant arrondi)
Valeur de marché des actions propres à la clôture de l'exercice (valeur au coût d'achat)	759 639 €

Objectifs de rachat	Nombre d'actions
Achat d'actions dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie AMAFI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers	0
Couverture de plans d'actionnariat à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne entreprise ou par attribution gratuite d'actions	138 317*
Annulation des actions acquises, par voie de réduction de capital, conformément à l'autorisation donnée par l'assemblée générale au conseil d'administration	0
Total	138 317

* 4.500 actions ont d'ores et déjà été attribués par le Conseil d'Administration à certains salariés comme indiqué ci-dessus. L'attribution définitive interviendra le 1^{er} avril 2025. A cette date, la société ne sera plus titulaire de ces 4.500 titres auto-détenus.

Actions gratuites sans contrepartie	Nombre	Valeur d'attribution en compte 502
Situation au 01/01/2023	41 000	114 390 €
Attribution du 01/04/2023	4 500	12 534 €
Actions attribuées définitivement le 15/09/2023	(41 000)	(114 390) €
Situation au 31/12/2023	4 500	12 534 €

La date limite d'utilisation de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 11 mai 2023 expirant le 11 novembre 2024, nous vous demandons de bien vouloir annuler cette autorisation et la remplacer par une nouvelle autorisation du Conseil d'Administration, pour une nouvelle durée de 18 mois, à procéder, en une ou plusieurs fois, à l'acquisition d'un nombre d'actions de la Société ne pouvant excéder 10 % du nombre total d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation et de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Il apparaît opportun que la société utilise ces dispositions dans le contexte actuel :

- (i) aux fins de permettre l'achat d'actions dans le cadre d'un contrat de liquidité sur titres de capital conforme à la décision de l'Autorité des Marchés Financiers n° 2021-01 du 22 juin 2021,

- (ii) aux fins d'assurer la couverture de plans d'actionnariat à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne entreprise ou par attribution gratuite d'actions.

L'acquisition de ces actions pourrait être effectuée par tous moyens et notamment en bourse ou de gré à gré, par blocs d'actions ou par l'utilisation d'instruments financiers dérivés ou optionnels et aux époques que le Conseil d'Administration apprécierait et que les actions éventuellement acquises pourraient être cédées ou transférées par tous moyens en conformité avec les dispositions légales en vigueur.

Le prix unitaire maximum d'achat des actions ne pourrait être supérieur au prix le plus élevé entre le dernier cours coté et le meilleur prix proposé ou autrement dit la meilleure limite à l'achat.

En outre, le montant maximum que la Société serait susceptible de payer en vue de l'acquisition desdites actions s'élèverait à 1.000.000 €.

Enfin, le Conseil d'Administration aurait tous pouvoirs pour mettre en œuvre cette autorisation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- Juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat et en déterminer les modalités et conditions, pour établir et publier le communiqué d'information relatif à la mise en place du programme de rachat,
- Passer tous ordres en bourse, conclure tous accords en vue notamment de mandater un intermédiaire pour transmettre les ordres ou de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions,
- Effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de tout autre organisme, remplir toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire,
- Déléguer au Directeur Général les pouvoirs nécessaires pour réaliser cette opération.

9.6 Ajustement des bases de conversion et des conditions de souscription ou d'exercice de valeurs mobilières donnant accès au capital ou des options de souscription ou d'achat d'actions

Néant

10 RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Vous trouverez dans cette section le rapport prévu au dernier alinéa de l'article L. 225-37 et contenant les informations visées à l'article L. 225-37-4 du Code de Commerce.

10.1 Direction de la société

Le Conseil d'Administration en date du 15 septembre 2021 a pris acte de la démission de ses fonctions de Président du Conseil d'Administration de Monsieur Alain RICROS et a décidé de modifier le mode d'exercice de la direction générale de la société et d'opter pour le cumul des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général. Ainsi, le mode d'exercice de la direction générale est donc moniste depuis cette date, Monsieur Xavier DATIN exerçant les fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général.

10.2 Stock-options et actions attribuées gratuitement aux dirigeants

Nous rappelons que Monsieur Xavier DATIN, Directeur Général, a bénéficié de 5.000 attributions gratuites d'actions, selon décisions du Conseil d'Administration des 18 avril 2018 et 27 juin 2018, et de 5.000 actions gratuites complémentaires, selon décisions susvisées et décision du Conseil d'Administration du 15 avril 2019. Une nouvelle attribution de 15 000 actions a été décidée par le Conseil d'Administration du 15 septembre 2021.

10.3 Examen des mandats

Nous vous précisons qu'aucun mandat d'administrateur n'arrive à expiration.

Il vous est proposé de nommer en qualité de nouvel administrateur Madame Valérie SCAPPATICCI demeurant 8 rue d'Espagne 33600 PESSAC pour une durée de six ans.

10.4 Liste des mandats et fonctions

Vous trouverez ci-après la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société pour chacun des mandataires sociaux de la société, au cours de l'exercice écoulé :

NOM, Prénom, Domicile	Sociétés dans lesquelles ces personnes exercent des fonctions de gestion, de direction, d'administration ou de surveillance ou des fonctions salariées au sein de la société, des sociétés du groupe ou des sociétés tierces françaises ou étrangères
<p><u>Président du Conseil d'Administration & Directeur Général</u></p> <p>Xavier DATIN 23 rue Martin Ondicola 64500 SAINT JEAN DE LUZ</p> <p><u>Membre du Conseil d'Administration</u></p> <p>Alain RICROS 295, rue de Rabel Lieu-dit Grand Pelon 40990 GOURBERA</p> <p><u>Membre du Conseil d'Administration</u></p> <p>Jean-Louis BLOUIN 55, rue Bellus Mareilhac 33200 BORDEAUX</p> <p><u>Membre du Conseil d'Administration</u></p> <p>Monsieur Hervé BERTHOU 19 avenue de Gradignan 33600 PESSAC</p>	<p><u>Président-Représentant la Société i2S</u></p> <p>BASLER FRANCE 519 086 847 RCS BORDEAUX</p> <p><u>Président</u></p> <p>AQUITAINE CREATION INVESTISSEMENT 417 782 257 RCS BORDEAUX</p> <p>A. RICROS CONSULTANTS 528 773 617 RCS BORDEAUX</p> <p><u>Administrateur</u></p> <p>DRONISOS 823 688 239 RCS BORDEAUX</p>

Membre du Conseil d'Administration

Didier ROUX
36 rue Yvonne
33700 MERIGNAC

Membre du Conseil d'Administration

Eric MOTTAY
45 rue de Verdun
33130 BEGLES

Gérant

HB DEVELOPPEMENT
524 372 828 RCS BORDEAUX

Directeur Général
(représentant légal de HB DEVELOPPEMENT)

BDL SYSTEMES
349 386 342 RCS BORDEAUX

Administrateur

4JET Holding GmbH Geschäftsführer :
Aachener Bank Konrad-Zuse-Str.
1 Jörg Jetter, Konto 3015 8950 11
D-52477 Alsdorf
DDA

ECODROP
822 408 175 RCS NANTERRE

KEBONY AS
Hoffsveien 48
0377 OSLO
Norvège

Membre du Comité Stratégique

OSTREA
909 990 376 RCS RENNES

Vice-Président

EMULSEO
842 287 492 RCS BORDEAUX

Président

DDA CONSULTING
850 198 706 RCS BORDEAUX

Président

h-nu
949 489 215 RCS BORDEAUX

Membre du Conseil de Surveillance

AMPLITUDE
441 414 117 RCS BORDEAUX

10.5 Conventions conclues par un dirigeant ou un actionnaire significatif de la société avec une société contrôlée par la société

Nous vous indiquons ci-après les conventions intervenues, directement ou par personne interposée - à l'exclusion des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales - entre d'une part le Directeur Général, l'un des administrateurs ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % de notre société et d'autre part, une société contrôlée par notre société au sens de l'article L. 233-3 du Code de Commerce : néant

10.6 Tableau récapitulatif des délégations de compétences ou de pouvoirs accordées par l'assemblée au Conseil d'Administration dans le domaine des augmentations de capital

Vous trouverez en Annexe 2 le tableau récapitulatif des délégations de compétences ou de pouvoirs en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration dans le domaine des augmentations de capital.

10.7 Fixation du montant de la rémunération attribuée au Conseil d'Administration

Nous vous demandons de bien vouloir fixer le montant de la rémunération qui pourrait être versée aux membres du Conseil d'Administration au titre de leur activité afin de les dédommager de leurs déplacements et de leur temps de présence aux réunions dudit Conseil.

11. COMMISSAIRES AUX COMPTES

11.1 Examen des mandats

Nous vous précisons que le mandat du commissaire aux comptes n'arrive pas à expiration.

11.2 Honoraires

Le montant des honoraires versés au commissaire aux comptes a été mis à la disposition des actionnaires au siège social conformément aux dispositions légales.

12. CONTROLE DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

12.1 Conventions réglementées

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, nous tenons à votre disposition le rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions relevant des articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce.

A la suite de la décision prise par le Conseil d'administration le 15 septembre 2021, une convention a été conclue entre la Société et Monsieur Alain Ricros pour la réalisation des principales missions suivantes : établissement des dossiers CIR et contribution à la démarche de croissance externe. A ce titre, cette convention prévoit la facturation de 3 K€ par mois d'honoraires à i2S par la SASU A RICROS CONSULTANTS.

D'autre part, une nouvelle convention a été mise en place en juillet 2022 entre i2S et sa filiale nouvellement dénommée Basler France. Cette convention prévoit la facturation des prestations réalisées pour la filiale : gestion administrative et financière, maintenance informatique, mise à disposition des locaux..etc...A cette facturation s'ajoute la rémunération du président, en partie variable, de telle sorte que le total facturé représente annuellement 6% du Chiffres d'Affaires de la filiale.

12.2 Rapport sur les comptes annuels

Ce rapport est également tenu à votre disposition.

13. PRÊTS ENTRE ENTREPRISES VISES A L'ARTICLE L. 511-6, 3 BIS DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER

Néant.

*

Nous vous remercions de la confiance que vous voudrez bien nous témoigner et vous prions d'agréer, Chers Actionnaires, l'expression de nos sentiments les plus dévoués.

Le Conseil d'Administration

Annexe 1

Tableau des résultats de la société au cours des 5 derniers exercices

	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2023
Capital en fin d'exercice					
Capital social	1 334 990	1 334 990	1 334 990	1 334 990	1 334 990
Nombre d'actions ordinaires	1 796 167	1 796 167	1 796 167	1 796 167	1 796 167
Nombre d'actions à dividende prioritaire sans droit de vote					
Nombre maximum d'actions à créer :					
- par conversion d'obligations					
- par droit de souscription	0	0	0	0	0
Opérations et résultat					
Chiffre d'affaires (H.T.)	16 919 363	13 361 312	18 447 240	16 711 895	17 516 722
Résultat av. impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions	342 505	124 022	957 676	4 745 190	1 394 560
Impôt sur les bénéfices	(216 108)	(123 326)	(165 492)	(31 607)	27 165
Participation des salariés					
Résultat ap. impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions	98 180	(96 183)	730 252	4 406 190	886 737
Résultat distribué					
Résultat par action					
Résultat avant impôts, participation, avant dotation aux amortissements et provisions	0,19	0,07	0,53	2,64	0,78
Résultat après impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions	0,05	(0,05)	0,41	2,45	0,49
Dividende distribué					
Personnel					
Effectif moyen des salariés	67,4	68,1	67,5	64,6	76,3
Montant de la masse salariale	3 293 049	2 888 905	3 267 257	3 147 042	3 802 280
Montant des sommes versées en avantages sociaux (Sécu. Soc, œuvres sociales)	1 597 799	1 352 615	1 553 378	1 464 123	1 752 858

Annexe 2

TABLEAU SUR LES DELEGATIONS DE COMPETENCE OU DE POUVOIRS EN MATIERE
D'AUGMENTATION DE CAPITAL
DONNEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Exercice clos le 31 décembre 2023

Délégations données par l'Assemblée Générale Extraordinaire				Délégations utilisées par le conseil d'administration	
DATE AGE	TYPE DE DELEGATION	MONTANT	DUREE	DATE	MONTANT
06/05/2021	Attribution gratuite d'actions aux membres du personnel salariés et/ou certains mandataires sociaux (Délégation de pouvoirs)	5 % du capital social au jour de la décision du Conseil d'Administration	38 mois	15/09/2021 09/03/3023	41 000 actions (2,28% du capital social) 4 500 actions (0,25% du capital social)